



# Procès-verbal du Conseil Municipal

## Séance du jeudi 23 octobre 2025

Lieu : Salle du conseil, mairie de Saint-Paul-en-Chablais

Date de convocation : le 16 octobre 2025

Président de séance : PAUTHIER Marie-Françoise

Secrétaire de séance : MARTIGNIERE Franck

**Présents (13)** : Mmes et Ms. BURNET Stéphanie, CHEVALLAY Patrice, COLIN Benoît, DUCRET Marie-Claire, GALLAY Claude, GAZZARIN Marie-Laure, GRIVEL Mélanie, MARTIGNIERE Franck, PAUTHIER Marie-Françoise, PINGET Denis, REBUT Sandra, WAGNER Jean-Pierre, WIART Florine.

**Absent (1)** : VEZIN Pascale

**Excusés (4)** : GILLET Bruno

TRINCAT Christophe

PODEVIN Christian ayant donné pouvoir à MARTIGNIERE Franck

VIOLLAZ Emilie

**Votants (13)**

Madame Marie-Françoise PAUTHIER ouvre la séance à 19h05, et rappelle l'ordre du jour :

- 1 Approbation du PV de la séance du 25 septembre 2025
- 2 Programme Local de l'Habitat (PLH) : Avis à donner
- 3 Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) : avis à donner sur le transfert de pouvoir de police en matière de publicité extérieure
- 4 Travaux groupe scolaire – restauration scolaire : choix liaison froide ou production sur site
- 5 Avis à donner sur les sites agricoles mobilisables pour la production photovoltaïque au sol
- 6 Demande subvention pour coupe forestière sanitaire
- 7 Mandat spécial pour le congrès des Maires
- 8 Fixation des conditions d'affouage pour l'année 2025
- 9 Modification du tableau des effectifs
- 10 Rapports des commissions
- 11 Questions diverses
- 12 Agenda

### 1. Approbation du PV de la séance du 25 septembre 2025

Suite à une erreur dans le fichier envoyé concernant le PV de la dernière séance du 25 septembre 2025, l'approbation de celui-ci est repoussée au Conseil Municipal du jeudi 27 novembre 2025.

## 2. Programme Local de l'Habitat (PLH) : Avis à donner

Mme Marie-Françoise PAUTHIER explique que la commune de Saint-Paul-en-Chablais doit émettre un avis sur le projet de Programme Local de l'habitat (PLH) de la Communauté de Communes du Pays d'Evian Vallée d'Abondance sur la période 2026-2032.

Au titre de ce projet, le scénario prévoit sur la période 2026-2032 la production de 47 résidences principales sur la commune de Saint-Paul-en-Chablais, dans laquelle il est demandé, en tant que commune pôle structurant de l'armature urbaine, d'avoir 30% de logements locatifs sociaux (LLS) soit 14 logements LLS.

Le projet de PLH prévoit également la création en parallèle de 7 logements en accession sociale (15% de la production de résidences principales) et 2 logements locatifs intermédiaires (5% de la production de résidences principales).

Ces orientations amènent donc une production de quasi la moitié des résidences principales en logements aidés (LLS, accession sociale) et abordables (LLI) → 23 logements sur les 47 logements en projection.

A travers les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) du PLU, la commune de Saint-Paul-en-Chablais est en capacité de répondre aux orientations ainsi fixées, et compte-tenu de la temporalité différente du PLH (6 ans) et d'un PLU (10ans), il sera étudié les possibilités de création de logements aidés et abordables dans les opérations en mutation sur les possibilités futures.

Les élus du Conseil Municipal estime que l'effort produit en matière de logement en accession social via le BRS, devrait être davantage pris en compte par la CCPEVA dans le PLH 2026-3032, compte-tenu de la dimension village de Saint-Paul, qui ne bénéficie pas d'une grande offre de mobilité ou de service

### Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

EMET un avis favorable sur le projet de PLH 2026-2032 arrêté ;

DEMANDE la prise en compte des observations suivantes :

- Comptabiliser les logements en bail réel solidaire (BRS) dans l'effort de production des logements aidés, en diminuant la part des logements locatifs sociaux, car la commune de Saint-Paul-en-Chablais reste une commune rurale, encore peu desservie par les transports en commun, avec un tissu économique pas suffisamment développé pour accueillir des personnes avec des réelles difficultés sociales et d'insertion, devant pouvoir trouver à proximité des solutions de mobilité de services et d'emplois ;

PREND ACTE que la commune, dans le cadre de ses compétences, contribuera à la mise en œuvre du Programme local de l'habitat en tenant compte de l'observation ci-dessus sur le rééquilibrage de la production entre les logements LLS et les BRS.

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 13

### 3. RLPI : avis à donner sur le transfert de pouvoir de police en matière de publicité extérieure

Dans le cadre de l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi), la commune de Saint-Paul-en-Chablais est sollicitée pour émettre un avis sur le transfert automatique du pouvoir de police en matière de publicité extérieure lorsque l'EPCI est compétent en matière de RLP, sauf en cas d'opposition d'une commune membre.

Il est rappelé que la compétence du pouvoir de police en matière de publicité extérieure couvre les sujets suivants :

- Instruction des demandes (autorisations et déclarations) des projets de publicités, enseignes, et pré-enseignes ; et les décisions qui s'ensuivent ;
- Contrôle du respect de la réglementation ;
- Mise en demeure des contrevenants, prononcer les sanctions administratives...

Marie-Françoise PAUTHIER indique que s'il est cohérent que le volet planification à travers l'élaboration du RLPI se fasse à l'échelle du RLPI, le pouvoir de délivrance des autorisations et de contrôle doit rester du ressort communal, ce que partage l'ensemble du Conseil Municipal.

#### Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de s'opposer au transfert à la Présidente de la Communauté de Communes Pays d'Evian – Vallée d'Abondance des pouvoirs de police du Maire en matière de publicité extérieure, en application de l'article L. 5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 13

### 4. Travaux groupe scolaire – restauration scolaire : choix liaison froide ou production sur site

Lors de la réunion à mi-parcours de la phase APS, les élus ont rappelé avoir sollicité une comparaison complète entre la liaison froide et la production sur site, incluant coûts, surfaces et capacités. S'ils reconnaissent avoir reçu certains éléments, ils demeurent peu convaincus par les majorations de surfaces et regrettent l'absence d'argumentation claire sur la non-réversibilité des deux organisations.

Marie Françoise PAUTHIER aborde ensuite les éléments comparatifs qui ont pu être établis en Mairie. Une production sur site permettrait de garantir une qualité des repas plus forte, avec une meilleure traçabilité et une capacité à solliciter le cas échéant les producteurs locaux. Cependant, il est à noter les coûts d'investissements et d'exploitation significativement plus importants, les effectifs qualifiés à recruter, du choix ou non de répercuter les surcoûts sur le prix payé par les parents... La question de

la possibilité de distribuer des repas produits à d'autres structures (établissements scolaires sur d'autres communes, EPHAD...) doit être examinée au regard des exigences que cela implique : création d'un opérateur pouvant répondre à des marchés, notamment publics.

Au stade d'avancement du projet de rénovation, restructuration et extension du groupe scolaire, un choix doit désormais être retenu compte-tenu de la difficile voire impossible réversibilité de celui-ci, et ce dans les deux sens : Liaison froide → Production sur site ou Production sur site → Liaison froide.

Les membres du Conseil Municipal s'accordent aussi pour dire que le choix opté ne devra en tout cas pas décaler le calendrier.

Claude GALLAY émet aussi l'hypothèse qu'à défaut d'une réversibilité, s'il ne serait pas possible d'avoir un bâtiment évolutif, ce sur quoi, il faudrait interroger la maîtrise d'œuvre.

Une cuisine de production soulève les problématiques suivantes :

- Majoration de 100 m<sup>2</sup> minimum des besoins de surfaces supplémentaires, des coûts d'investissement que cela suppose (au moins 400 000 € supplémentaire), avec investissement dans des équipements de cuisine aussi plus onéreux ;
- Des difficultés quasi rédhibitoires pour la livraison d'une cuisine de production du fait de la différence de niveau entre la voirie et la cantine ;
- Des surcoûts d'exploitation (effectifs supplémentaires et qualifiés avec continuité de service), très faible probabilité de pouvoir produire pour d'autre sites afin d'optimiser les coûts ;

Sur la base de ces réflexions, en l'état des connaissances dont disposent les membres du Conseil Municipal nonobstant la volonté politique de vouloir privilégier une cuisine faite sur site, avec des produits locaux, les obstacles sont nombreux, et la situation quasi homogène des écoles primaires où ne subsiste quasi exclusivement qu'un modèle de liaison froide, à l'exception de quelque cas, démontre qu'il est aujourd'hui extrêmement compliqué.

#### **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré**

- **DECIDE** de retenir la liaison froide pour la cantine du futur groupe scolaire de Saint-Paul-en-Chablais ;

Procède au vote

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 7

#### **5. Demande de subvention pour coupe forestière sanitaire**

Mme Marie-Françoise PAUTHIER fait connaître au Conseil Municipal qu'il y a lieu de programmer les travaux en forêt communale proposés par les services de l'ONF pour l'année 2025.

La nature des travaux est la suivante : Plantation suite à coupe sanitaire

Le montant estimatif des travaux est : 9500 euros HT

Mme Marie-Françoise fait connaître au Conseil Municipal le dispositif de financement relatif au projet en forêt communale est le suivant :

⇒ Dépenses subventionnables 9500 ,00 € HT

\* Montant de l'aide sollicitée auprès du CD74 : 5700 euros

\* Montant total des aides : 5700 euros

\* Montant total du l'autofinancement communal des travaux aidés : 3800 euros H.T

#### **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le plan de financement présenté,
- **SOLLICITE** l'aide du Conseil Départemental de Haute-Savoie pour la réalisation des travaux concernés,
- **DEMANDE** au Conseil Départemental de Haute-Savoie l'autorisation de commencer les travaux avant la décision de l'octroi de l'aide.

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 13

#### **6. Avis à donner sur les sites mobilisables pour la production photovoltaïque au sol**

En date du 22 août 2025, la Préfecture de Haute-Savoie a saisi les communes du département en vue d'une consultation sur les sites mobilisables en zones naturelles, agricoles et forestières que l'on pourrait ouvrir à des ouvrages de production photovoltaïque au sol.

Seuls peuvent être identifiés au document cadre, des sols, réputés incultes ou non exploités depuis au moins le 10 mars 2013, et les surfaces déjà artificialisées, comme les sites pollués, les friches, les délaissés et les carrières (article R. 111-58 du Code de l'urbanisme).

Le site identifié sur la commune de Saint-Paul-en-Chablais est situé dans les Bois Fayet, au Chemin des Grandes Gouilles.

Mme Marie-Françoise PAUTHIER explique les inconvénients du site retenu :

- Risque incendie en pleine forêt avec les évolutions climatiques, accentuant la vulnérabilité ;
- Site isolé, avec un coût de raccordement et d'extension de réseau, ainsi que des travaux en milieux forestiers incompatible avec le classement en Espaces Boisés Classés EBC dans le PLU ;
- Sol très certainement pas adapté à l'installation d'un tel ouvrage ;

Il est ajouté que la priorité devrait être donné à la mobilisation des parkings en zones commerciales et d'équipements, ainsi que les toitures des zones d'activités et des bâtiments agricoles, avant d'artificialiser des milieux naturels et agricoles, car cela ne serait pas cohérent avec la politique de limitation de la consommation foncière.

#### **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité**

**EMET** un **avis défavorable** au document cadre de la Haute-Savoie définissant les surfaces naturelles, agricoles et forestières ouvertes à des ouvrages de production photovoltaïque au sol et au site identifié sur la commune de Saint-Paul-en-Chablais

## 7. Mandat spécial pour le Congrès des Maires 2025

Le prochain Congrès des Maires de France se déroulera à Paris, Porte de Versailles du 18 au 20 novembre 2025.

Cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année plus de 5000 maires et adjoints, est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales.

Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'Etat vis à vis des communes.

La participation des maires présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé en application de l'article L2123-18 du Code des collectivités territoriales :

- de mandater M. Bruno GILLET, Maire, Mme Florine WIART, adjointe au Maire, M. Claude GALLAY, Conseiller Municipal et M. Franck MARTIGNIERE, Conseiller Municipal, à effet de participer au prochain Congrès des Maires de France.
- de prendre en charge l'intégralité des frais occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées (circulaire du 15/04/1992).

Il est entendu que le remboursement interviendra sur présentation des justificatifs et sur la base des barèmes forfaitaires prévus par les textes.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **(DONNE)** mandat spécial à M. Bruno GILLET, Maire, Mme Florine WIART, adjointe au Maire, M. Claude GALLAY, Conseiller Municipal et M. Franck MARTIGNIERE, Conseiller Municipal, pour se rendre au Congrès des Maires 2025 à Paris
- **(DIT)** que le remboursement des frais engagés interviendra sur présentation des justificatifs et sur la base des barèmes forfaitaires prévus par les textes.
- **(PRECISE)** que la dépense sera inscrite au compte 6532 frais de mission.

## 8. Fixation des conditions d'affouage pour l'année 2025

Mme Marie-Françoise PAUTHIER rappelle au Conseil Municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Saint Paul en Chablais relève du régime forestier.
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le conseil municipal. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production du bois, conserver la forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages.

- L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés par nature (article L.243-1 du Code Forestier).
- L'affouage étant partagé par foyer, seules les personnes qui possèdent occupent un logement fixe et réel sur la commune sont admises à ce partage.

En conséquence, il invite le Conseil Municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2025-2026. Le tarif proposé est de 100 € par lot, par foyer.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de fixer l'attribution par tirage au sort
- **APPROUVE** le tarif d'un lot par foyer au prix de 100 euros
- **DIT** que l'attribution es réservée aux habitants de Saint Paul
- **DIT** que la fin du délai d'exécution : 31 mars 2026
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent

## 9. Modification du tableau des effectifs

Mme Marie-Françoise PAUTHIER explique qu'il est demandé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs, afin de tenir compte des évolutions suivantes :

- Temps de travail modifié sur un poste existant d'adjoint technique ;
- Suppression d'un poste de rédacteur qui était fléché sur l'urbanisme ;
- Création d'un poste de coordinateur sur les missions Atsem/Cantine/Ménage à 35h/35

Mme Marie-Françoise PAUTHIER revient sur le réel besoin de ce poste de coordinateur pour le personnel périscolaire, ménage et cantine.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la suppression de poste :
  - Adjoint technique ;
  - 1 rédacteur ;
- **APPROUVE** la création d'emploi comme suit :
  - 1 Adjoint technique - Catégorie C – 35h/35 dans les missions de coordinateur ;
  - 1 Adjoint technique – Catégorie C – 28h/35 ;

## 10. Points divers

### 10.1 Présentation de scénario d'aménagement pour la sécurisation de la RD52 entre le Chef-lieu et Praubert

La commune a sollicité une étude devant permettre de trouver des solutions pour :

- La sécurisation du cheminement mode doux entre le Chef-lieu et Praubert ;
- La sécurisation des sorties des riverains de Praubert sur la RD 52 ;
- L'enfouissement des réseaux des réseaux secs sur le secteur et le renforcement de la conduite d'eau potable.

Présentation par l'entreprise GTR de 4 scénarios possibles d'aménagement d'un cheminement mode doux.

- 1) La réalisation d'un trottoir côté Est le long de la RD (côté gauche en direction de Bernex) ;
- 2) La réalisation d'un trottoir côté ouest le long de la RD et busage du fossé (côté droit en direction de Bernex)
- 3) La réalisation d'un chemin cyclo piéton sur les parcelles agricoles section AD n°53, 55, 56 et 1620 ;
- 4) La réalisation d'un chemin cyclo piéton côté Nord Est des lotissements avec jonction vers la salle des fêtes ;

	<b>Avantages</b>	<b>Inconvénients</b>
Solution 1 : Trottoir EST	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Trottoir côté réseaux et habitations existantes</li> <li>- Permet l'enfouissement des réseaux sous le trottoir</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Emprise sur partie privative</li> <li>- Coûts des travaux (environ 600 euros le MI)</li> <li>- Aménagement type Urbains en Zone rurale</li> <li>- Mairie récupère l'entretien de la RD si passage en Agglo + longueur AGGLO de POESE à PRAUBERT...</li> </ul>
Solution 2 : Trottoir Ouest	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Busage fossé qui permet d'avoir un trottoir + piste cyclable</li> <li>- Emprise sur parcelle Agricole</li> <li>- Enfouissement des réseaux sous trottoir</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sorties riverains + traversées Piétonnes à aménager</li> <li>- Coûts des travaux (environ 900 euros le ml) et acquisitions foncières</li> <li>- Aménagement type Urbains en Zone rurale</li> <li>- Mairie récupère l'entretien de la RD si passage en Agglo + longueur AGGLO de POESE à PRAUBERT...</li> </ul>
Solution 3 et 4 : Chemin Cyclo-piéton hors RD	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chemin cyclo-piéton hors RD</li> <li>- Aménagement type Rural</li> <li>- Coût des travaux (300 euros/MI)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Enfouissement réseaux peu compatibles</li> <li>- Emprise sur parcelle agricole</li> <li>- Enrobé ou chemin en gravier fin (entretien)</li> <li>- Sécurisation des accès sur RD depuis les accès riverains</li> </ul>

Sur les 4 propositions, chacune d'elles présentent des avantages et inconvénients. Les deux solutions avec trottoir (soit ouest ou est) facilitent les travaux d'enfouissement de réseaux, mais elles ont l'inconvénient d'assimiler la section de voirie en « agglomération » avec ce que cela implique en transfert d'entretien entre le CD 74 et la commune, et sont également très coûteux à aménager (achats de terrains constructible), en devant aussi tenir compte des traversées piétonnes à prévoir pour le trottoir ouest.

La solution de cheminement ouest hors RD, est certes moins coûteuse, car les emprises sont en zone agricole, mais reste la problématique des traversées piétonnes, ainsi que d'une difficulté pour l'enfouissement des réseaux.

Enfin la solution consistant à créer un cheminement aboutissant à la Gavotine présente l'avantage de la sécurisation et du confort paysager, mais pourrait ne pas être intuitif ni même attrayant pour rejoindre le cœur de village.

Mme Marie-Françoise PAUTHIER propose que soit menée en priorité une concertation avec les riverains, avant d'aller plus loin dans le choix du scénario. En parallèle, il est suggéré la possibilité de panneaux lumineux indiquant les sorties de lotissement, ce qui permettrait d'indiquer ces zones.

Le Conseil Municipal s'accorde sur le besoin de mettre en place un radar enregistreur de vitesses pour établir un constat objectif de la situation routière sur ce secteur.

La présentation sera envoyée aux membres du Conseil Municipal.

## 10.2 Rapport commission finance

24 000 € reçus des amendes police sur la base du dossier de sécurisation de la RD 52.

79 738 € reçu du fond genevois.

32 000 € coupes de bois de l'ONF

460 000 € reçus de la cession du terrain des Thuys.

## 10.3 Retour sur la réunion Eau avec la CCPEVA

Mme Florine WIART détaille le déroulé de la réunion qui a eu lieu avec la CCPEVA, et propose que le compte-rendu soit envoyé à l'ensemble du Conseil Municipal.

### Les fontaines

La CCPEVA rappelle le caractère obligatoire de la facturation de l'eau des fontaines, applicable à toutes les communes.

Saint-Paul regrette cette mesure, invoquant la valeur patrimoniale et écologique de ses fontaines issues des sources locales.

La Mairie explique que jusqu'à présent, elle ne facturait pas sa propre eau, et que les habitants de Saint-Paul-en-Chablais auraient du mal à comprendre les sommes très conséquentes à payer (104 279,31 €) que cela représente, dans une période où il y a un nouveau groupe scolaire à financer.

Des doutes persistent sur les volumes facturés, la commune engage des relevés pour comparaison.

La CCPEVA vérifiera parallèlement l'exactitude des consommations enregistrées.

Compteurs avec 0 consommation

La commune conteste la facturation d'abonnements pour des compteurs sans consommation avérée.

La CCPEVA précise qu'aucun compteur n'est installé sans accord communal, mais Saint-Paul ne retrouve aucune trace de demande.

Les compteurs des espaces verts et du stade sont notamment concernés.

Un relevé exhaustif sera transmis, et les compteurs inutilisés seront fermés.

### Transfert de compétences / pertes de recettes

La commune déplore la perte de recettes consécutive au transfert de la compétence « eau ».

Elle rappelle le principe de neutralité financière devant s'appliquer à la CLECT.

### Travaux projetés

La Mairie interroge sur la liaison Praubert/Chef-lieu, désormais prévue pour 2027. Elle souhaite également un bouclage des réseaux nord et sud du village.

## 10.4 Fête de la Pomme

Mme Marie-Françoise PAUTHIER tient à remercier la Fédération pour l'organisation et l'animation pour cette édition 2025 de la Fête de la Pomme de grande qualité.

Il est indiqué que désormais les préparations étaient en cours pour la fête des Rissoles.

## 10.5 Commission Mobilité de la CCEPEVA

- Navettes lacustres

M. Patrice CHEVALLAY aborde le dossier des navettes lacustre, faisant suite à la dénonciation de la convention liant Thonon Agglomération à la CGN, et sur les difficultés que cela risque très certainement engendrer en report d'une commune de 40 000 habitants qu'est Thonon sur une ville de 9000 habitants qu'est Evian ➔ stationnement, circulation, notamment des frontaliers qui pourraient opter pour le tout voiture.

La CCPEVA finance un déficit de fonctionnement des navettes CGN à hauteur de 1,7 million.

- DSP Transports collectifs

M. Patrice CHEVALLAY explique les évolutions projetées dans le cadre du renouvellement de la délégation de service public, avec une amélioration de la fréquence de la ligne 11 concernant Saint-Paul-en-Chablais ➔ fréquence d'un bus toutes les heures. Cette future DSP apportera une desserte sur des secteurs encore non desservis, à l'image de Féternes.

Il a été constaté aussi une augmentation de 20% de l'utilisation des transports collectifs sur le réseau au niveau des lignes régulières.

## 10.6 Remerciements de l'AFN pour la mise à disposition du Château de Blonay

Mme Florine WIART relaie les remerciements de Monsieur Christian PODEVIN et l'association des anciens combattants d'Afrique du Nord (AFN) pour la mise à disposition du Château de Blonay le samedi 18 octobre 2025.

## 10.7 Retour sur le Cotech du Centre de loisirs

Mme Mélanie GRIVEL rend compte du dernier COTECH du Centre de Loisirs du 1<sup>er</sup> octobre. Avec les effectifs, cela a bien fonctionné cet été. Plusieurs jours avec effectif maximum.

49 enfants de St Paul (34%)

Une part importante d'enfants d'autres communes, dont 15 enfants de Féternes, et cela est plus que Vinzier. Une communication sera faite aux maires des autres communes pour faire part de la situation.

Au vu du calendrier des travaux de l'école, demande de confirmation pour que le centre de loisirs puisse prolonger l'occupation jusqu'à la fin des vacances de printemps 2026. Sur l'été, le centre de loisir passerait à Vinzier, et pour la suite, cela sera abordé le 26 novembre.

## 11. Agenda

Lundi 03 novembre 2025 à 18h	Conseil Communautaire CCPEVA
Mardi 04 novembre 2025 à 18h	Restitution de la phase Avant-Projet Sommaire (APS) des travaux du Groupe scolaire
Vendredi 07 novembre 2025 (journée)	Journée départementale de la transition énergétique
Mardi 11 novembre 2025	Cérémonie de l'Armistice 1914-1918
Jeudi 27 novembre 2025 à 19h	Conseil Municipal

Le prochain conseil municipal aura lieu le **jeudi 27 novembre 2025 à 19h00**.

La séance est levée à 21h45

Le Secrétaire



1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire,  
Marie-Françoise PAUTHIER

  
